

Séance du Conseil général du 4 décembre 2017

Rapport du conseil communal

8. Réponse au postulat 2017/01 « Et si à Valbirse la population se remettait à rêver ... un peu »

Description du projet :

En date du 6 mars 2017, le groupe PS et sympathisants a déposé un postulat intitulé « Et si à Valbirse la population se remettait à rêver ... un peu ». Le postulat a été développée le 12 juin 2017 et part du constat qu'une grande masse de travail a été consentie pour mettre la commune sur pied mais qu'il faut maintenant donner la parole à la population.

Le groupe PS et sympathisants propose de créer une commission du Conseil général chargée de soumettre des propositions de réalisations propices à développer une image attrayante, conviviale, culturelle et sportive de Valbirse.

Explication du projet :

En vertu de l'article 15 alinéa 2 du règlement du Conseil général, ce dernier peut constituer des commissions non-permanentes pour l'examen d'affaires qui lui sont soumises

Pour la question de la rémunération des membres de la commission non-permanente, c'est le règlement concernant les allocations de fonctions, vacations, jetons de présence et autres indemnités qui s'applique.

Quant au souhait de porter les coûts relatifs à la commission non-permanente à charge du fonds de financement spécial relatif à la subvention cantonale pour la

fusion, le Conseil général devra déterminer si cela s'inscrit dans le cadre de l'article 3 dudit règlement.

Pour autant que le postulat soit accepté par le Conseil général, l'approbation de l'arrêté instituant la commission et l'élection des membres seront mis à l'ordre du jour de la première séance de 2018.

Conclusion

En conséquence, le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver le postulat.

Bévilard, le 27 octobre 2017

Au nom du Conseil communal